

N° 395

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 juin 1971.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à compléter l'article 21 de la loi organique n° 70-642
du 17 juillet 1970 relative au statut des magistrats,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,
du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale : 1858, 1938 et in-8° 470.

Sénat : 1^{re} lecture : 277, 334 et in-8° 129 (1970-1971).

2^e lecture :

Magistrats.

L'Assemblée Nationale a adopté la proposition de loi organique dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

Article unique.

L'article 21 de la loi n° 70-642 du 17 juillet 1970 relative au statut des magistrats est complété par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« A titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 1975, peuvent également demander le bénéfice des dispositions de l'alinéa premier du présent article, si elles remplissent les conditions qui y sont prescrites, les personnes ayant exercé pendant huit ans au moins des fonctions juridiques auprès des administrations centrales et des services extérieurs de l'Etat. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1971.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.